

Cocktail « Tonic » 2010 – Des préoccupations quant aux avis de motion

Entendu à l'assemblée du 18 janvier 2010...

Certains membres nous ont dit... Et voici nos réponses à certaines préoccupations soulevées durant l'assemblée.

1. « J'ai peur de devoir « déchirer » ma carte AQTIS si je suis membre IATSE et DGC. »

Clarification : IATSE et DGC n'ont pas été « déclarés » syndicats concurrents. Si vous votez « POUR » les avis de motion, IATSE et DGC ne seront pas déclarés concurrents par ces modifications. Vous pourrez continuer d'être membre AQTIS tout en étant membre d'un autre syndicat.

2. « Je trouve antidémocratique qu'on empêche de bons représentants d'être administrateurs sous prétexte qu'ils sont membres IATSE et DGC. »

Clarification : L'administration d'un syndicat, ça demande une impartialité à toute épreuve. Nos administrateurs actuels sont de bonnes personnes. Mais les dossiers qui mettent en présence une double préoccupation risquent de miner cette impartialité, et de créer des conflits d'intérêt. Pas constamment. Mais possiblement. Ça arrive déjà.

3. « Je trouve que les corrections aux avis de motion empêcheront la pluralité des idées. »

Clarification : Il y a 12 personnes au conseil d'administration, et il y aura toujours des débats d'idées; les idées ne seront jamais censurées. La seule question où il ne pourra jamais y avoir de divergence d'idées, c'est sur la *loyauté absolue* à l'organisme qu'on représente quand on siège à son conseil d'administration. La loyauté absolue envers les seuls intérêts de l'AQTIS et de ses membres ne se discute pas.

4. « Je suis aussi membre IATSE ou DGC, et je veux que mes préoccupations particulières (les assurances, entre autres) soient représentées. »

Clarification : L'AQTIS a toujours travaillé activement sur les préoccupations des membres à double allégeance. Malgré l'absence de membres IATSE ou DGC au sein du conseil d'administration, les administrateurs ont planché sur la question des assurances pour les membres à double allégeance. Depuis 3 ans, l'AQTIS maintient ouverte une proposition en ce sens à IATSE. Elle continue aujourd'hui à travailler sur la faisabilité d'une solution allant dans le même sens.

5. « Je trouve qu'on déclare la guerre aux membres IATSE et DGC. »

Clarification : Nous cherchons continuellement à proposer des solutions pacifiques et durables. L'AQTIS ne déclare la guerre à personne, encore moins aux membres. Le conseil d'administration a le devoir 1) d'aviser les membres que les statuts et règlements actuels ne protègent pas notre association d'une prise de contrôle, et 2) de proposer aux membres des règlements modifiés qui assurent la protection de notre organisation. Il y a une faille. C'est *maintenant* qu'il faut la corriger. Plus tard, ce sera *trop tard*.

6. « Nous voulons pouvoir voter pour les personnes que nous voulons. »

Clarification : Oui, nous sommes d'accord. C'est la raison même d'un vote. Toutefois, le devoir des administrateurs étant d'assurer la protection de votre organisation, nous avons relevé certains cas, comme la « double allégeance », où l'élection d'un membre au sein du conseil d'administration menace votre organisation, sa bonne marche, et même sa survie. Nous vous mettons en garde et vous conseillons. Notre but est que vous puissiez continuer de voter pour qui vous voulez, mais dans un cadre qui ne pose pas de danger pour votre syndicat.

En conclusion, votez « POUR » les avis de motion

Sachant que, en commission parlementaire, d'autres syndicats ont déclaré leur engagement à observer la paix durant une période de quatre ans (seulement!), nous devons nous préparer à cette échéance, au lieu de leur fournir sagement les armes, les munitions et les explosifs pour prendre le contrôle de notre conseil d'administration, avoir accès à nos renseignements stratégiques confidentiels, et pour finir, avoir complètement le dessus sur notre syndicat, dans quatre ans... ou avant.

Au fond, il faut se poser la question : Êtes-vous prêt à prendre le risque que l'AQTIS soit contrôlée par un autre syndicat ?

Il faut voter « POUR » les avis de motion qui, en modifiant nos statuts et règlements, protégeront l'association.